

Hébergement et logement des populations vulnérables : de quoi parle-t-on ?

Guide pour prendre en compte les freins d'accès à l'emploi et à la formation liés au logement.



Un guide hébergement- logement

Les professionnels de l'insertion et de la formation sont confrontés aux difficultés dites périphériques des personnes accompagnées liées aux conditions de vie (problèmes de logement, de mobilité, de garde d'enfants...) qui nécessitent d'être prises en compte dans le cadre d'un accompagnement social afin de sécuriser le parcours d'insertion professionnelle.

Cet accompagnement social intégré ou pas au dispositif d'insertion ou de formation **requiert le recours et l'articulation avec des structures, des dispositifs, des acteurs intervenants sur les volets « périphériques » à l'emploi et la formation.** L'accompagnement suppose une bonne connaissance de l'environnement, de ses réseaux et de ses connexions.

Cette approche globale nécessite pour les professionnels de l'insertion et de la formation de se repérer dans un écosystème dense. L'offre de services de droit commun ou pas, les réponses existantes sur les territoires sont nombreuses et recensées sur diverses plateformes numériques.

Les acteurs de l'insertion et de la formation expriment une difficulté à cerner cet existant. Cette méconnaissance est accrue pour tout professionnel conseiller (ère) en insertion, formateur (trice) prenant ses fonctions.

En réponse à ce besoin de « lisibilité » et de compréhension de cet environnement la DREETS propose un outil qui favorise la connaissance des dispositifs, des types de réponses existantes par situations rencontrées.

L'outil a pour objectif :

- de mettre en exergue une typologie de solutions / réponses existantes face à une typologie de difficultés rencontrées pour le frein périphérique concerné. Par exemple: le logement-hébergement: la difficulté peut être le sans-abrisme, le mal logement, les impayés de loyers, de factures...**les réponses existantes sont spécifiques à ces difficultés.**
- de faciliter la connaissance de l'environnement et des interconnexions entre acteurs, dispositifs.

Cet outil prend la forme « d'une boussole » pour comprendre et se repérer dans l'écosystème lié à l'hébergement et au logement.

Ce guide n'a pas vocation à recenser l'ensemble des structures, acteurs par territoire intervenant sur la thématique concernée, ceux-ci étant déjà recensés sur des plateformes types Dora, Soliguide, action sociale...

Guide hébergement - logement



Hébergement, logement : quelles différences ?

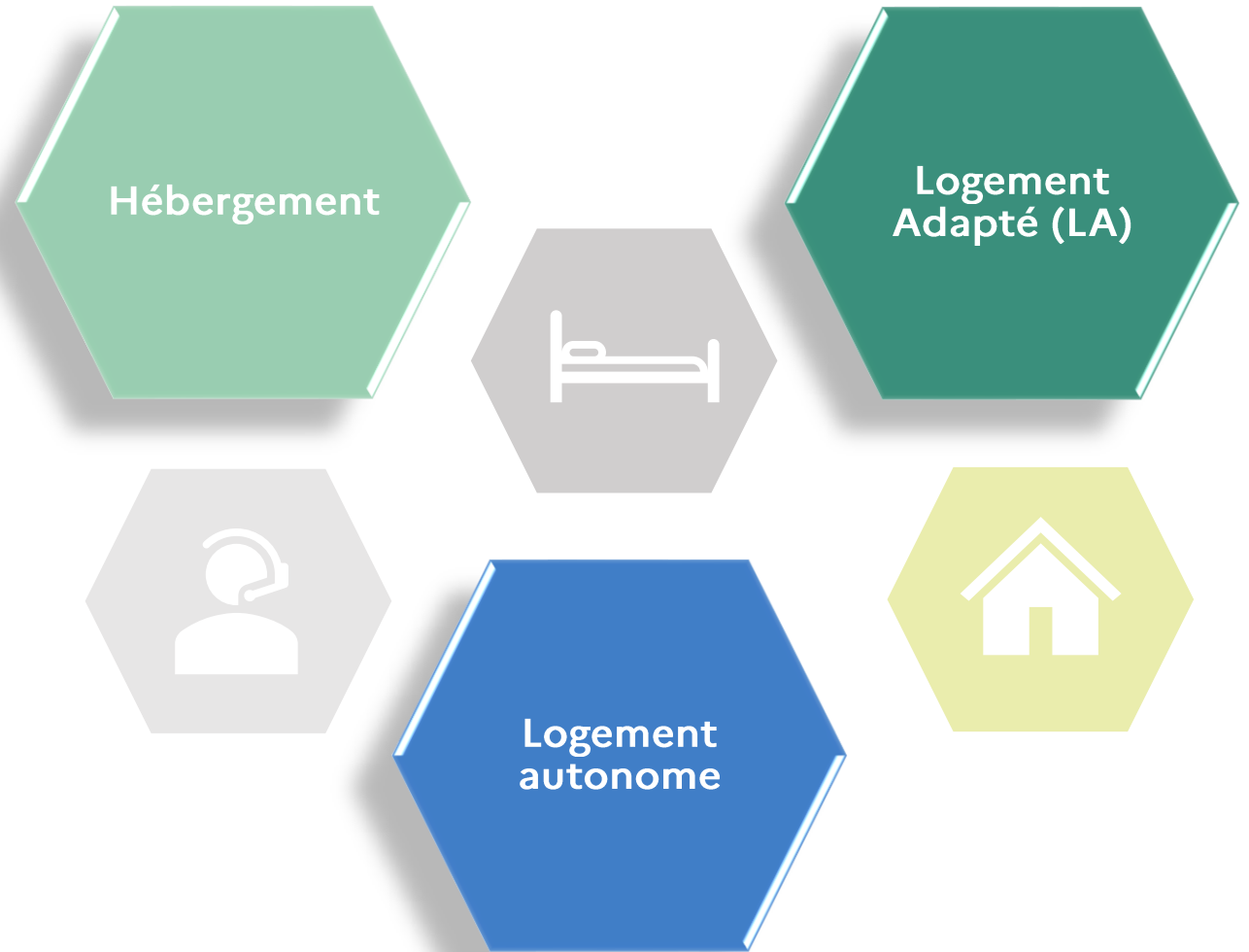
Les conditions d'accueil et le statut de l'occupant différencient l'hébergement du logement.

Hébergement : L'hébergement est provisoire, voire précaire, dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée.

Logement adapté / accompagné : permet à la personne de consolider des acquis liés à l'usage de l'habitat.

Logement autonome : le locataire dispose d'un titre d'occupation (bail ou contrat de résidence) avec garantie de maintien dans les lieux.

Hébergement et logement



Hébergement et logement



Bénéficiaires



Prescripteurs



Demandeurs d'asiles / Sous protection internationale



Personnes sans-abris avec des problèmes de santé



115



SIAO

Le conseil départemental



OFII



Prescripteurs



Double prescription

Prescription médicale

Hébergement

Accueil d'urgence et provisoire

- Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
- Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS)
- Aide Logement Temporaire (ALT)

- Centre parental

Accueil demandeurs d'asile et bénéficiaire de la protection internationale

- Centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA)
- Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA)
- Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

Hébergement médico-social

- Lits Halte Soins Santé (LHSS)
- Lits d'accueil médicalisé (LAM)
- Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Logement adapté

- Pension de Famille-Maison Relais (MR) / Résidence Accueil (RA)
- Résidences Sociales (RS) « classiques »
- Résidences Sociales Jeunes – Résidences Habitat Jeunes
- Intermédiation locative (IML)

Logement autonome

Accès aux logements

- Logement social à loyer modéré – Bailleurs sociaux
- Droit au logement opposable (Dalo)
- Offre de logement- Action logement
- Agence Immobilière à Vocation Sociale -

Aides financières

- Aide financière pour la location
- Aide financière location et maintien dans un logement

Informations, conseils et accompagnement

- Point conseil budget
- SOS Familles Emmaüs
- Accompagnement Social lié au Logement
- Accompagnement vers et dans le logement - AVDL
- Agence départementale d'information sur le logement – ADIL



Hébergement

Une veille sociale : Les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

C'est quoi ?

Les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) sont mis en place dans chaque département depuis 2011. Ils ont pour mission première de coordonner, sous l'autorité de l'État, l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et de l'accès au logement. Ils simplifient les démarches d'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes et pour les travailleurs sociaux qui les accompagnent dans ces démarches.

Les SIAO remplissent quatre missions principales :

- Recenser et traiter toutes les demandes d'hébergement et de logement accompagné ;
- Orienter les personnes, sur la base d'un diagnostic réalisé par un travailleur social, vers la solution la plus adaptée à leurs besoins, ce qui implique notamment d'avoir la pleine visibilité sur l'ensemble de l'offre d'hébergement, ainsi que sur toutes les formes de logement accompagné (pensions de famille, résidences sociales, etc.) ainsi que sur l'offre disponible de logements ordinaires très sociaux ;
- Éviter les ruptures dans l'accompagnement des personnes en suivant le parcours des personnes ou familles prises en charge jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- Contribuer à l'observation et à la constitution de données (anonymes) pour adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné aux évolutions des situations à prendre en charge

Comment y accéder ?

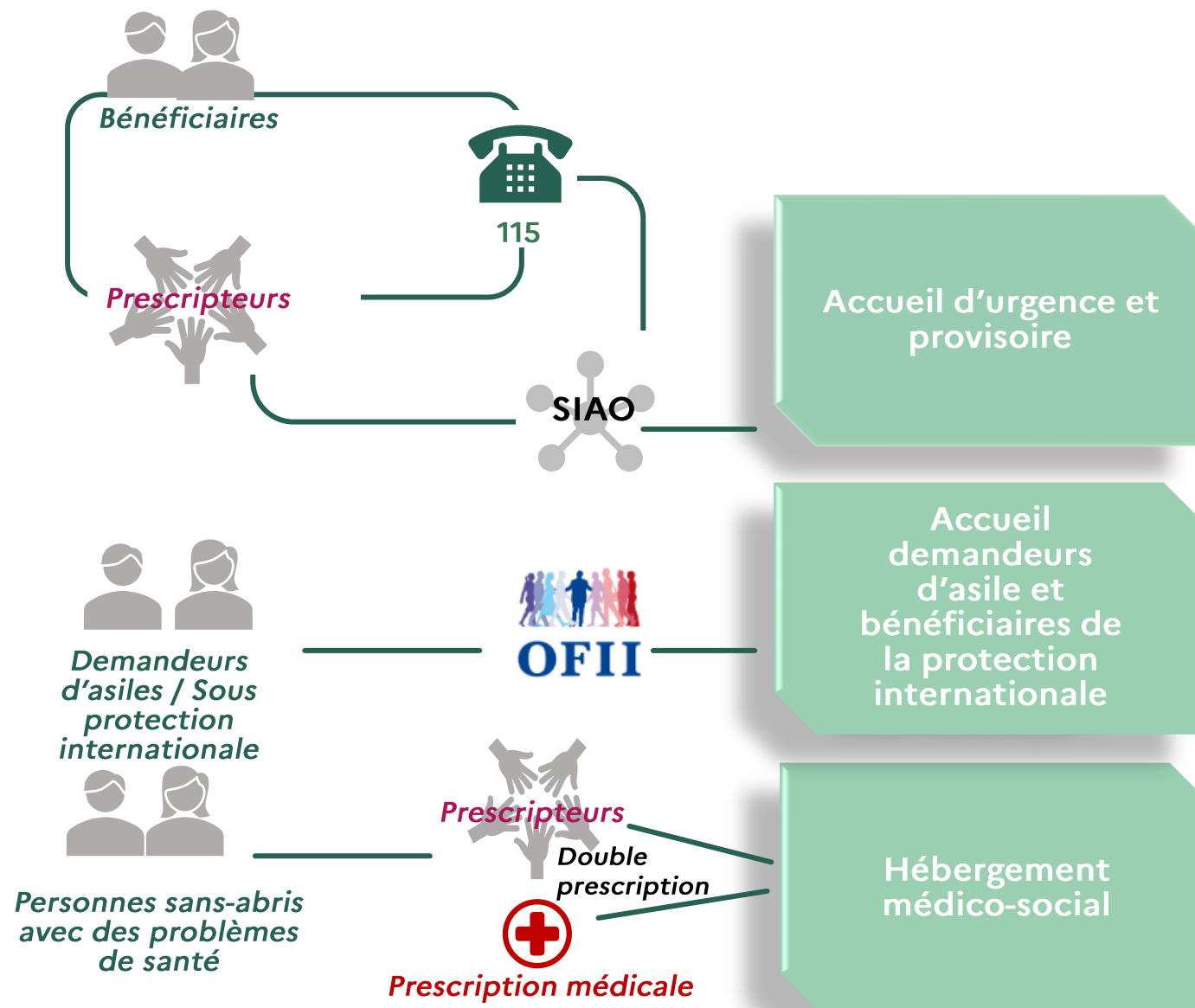


Les demandes d'admission en hébergement (hors hébergements spécialisés) et logement adapté se font auprès d'un travailleur social local. Celui-ci instruit un dossier et le soumet au **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du département qui évalue le besoin en commission et statue sur la demande**. Les prescripteurs sont le CCAS pour une personne seule et le Département (SDSEI) pour une famille.

Hébergement

L'accueil en hébergement est destiné à répondre aux besoins immédiats des personnes privées de domicile et en situation de détresse sociale, médicale ou psychique. L'hébergement est provisoire, voire précaire, dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée. Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation, ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des personnes accueillies.

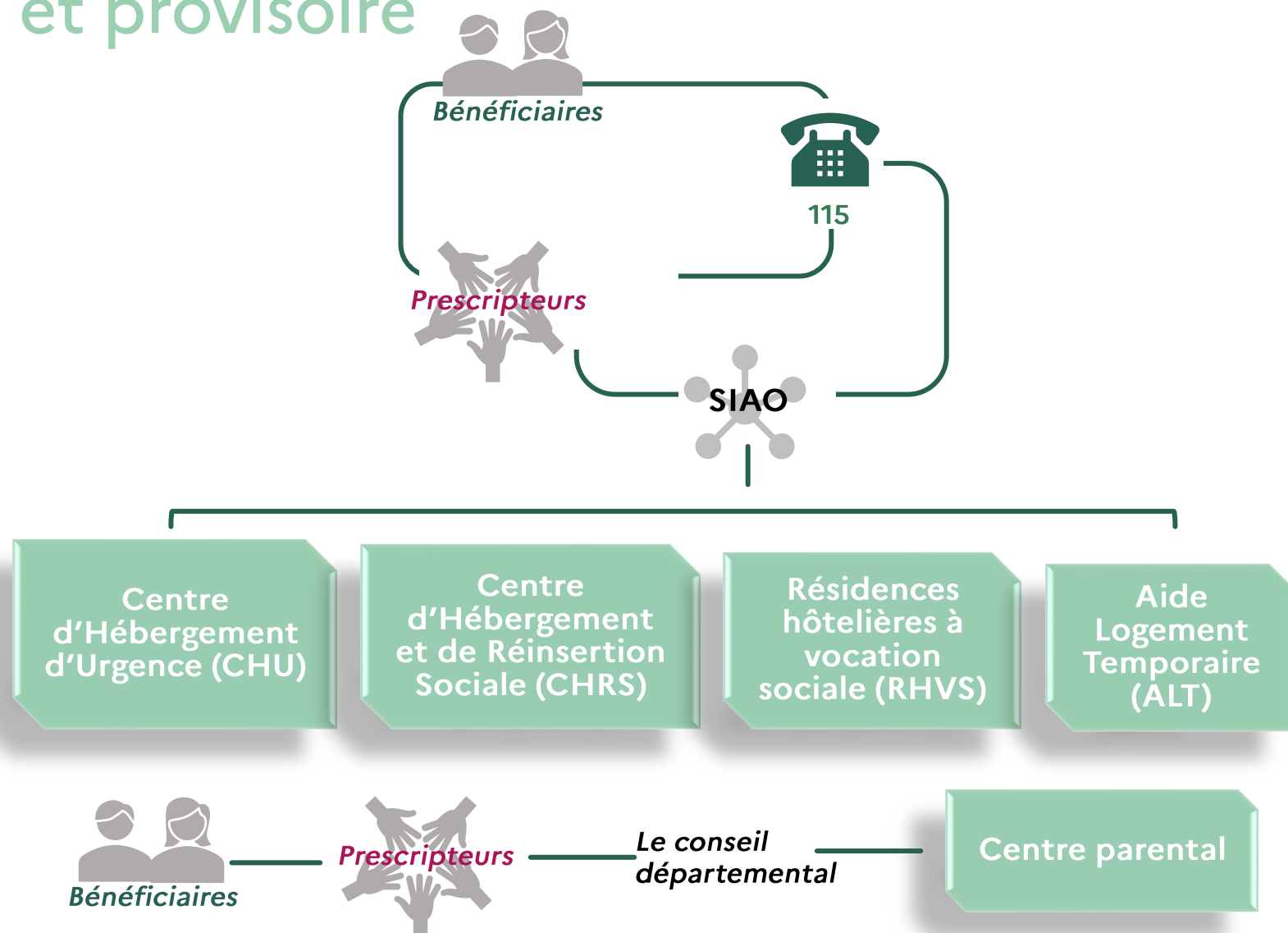
L'hébergement comprend notamment : les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les nuitées d'hôtel, les centres d'accueil pour demandeur d'asile...



Accueil d'urgence et provisoire

L'accueil d'urgence et provisoire se décline en deux catégories :

1. **L'hébergement seul** : les Centres d'hébergement d'Urgence offrent un hébergement temporaire, souvent pour une ou plusieurs nuits. Selon les cas, ces établissements sont ouverts à tous les publics ou à certaines catégories de personnes.
2. **L'hébergement et l'insertion** : ces structures offrent le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale telles les Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les logements temporaires dans le cadre de l'ALT, les centres d'hébergement pour victimes conjugales.





Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)

Pour aller plus loin



C'est quoi ?



Structure d'hébergement permettant une mise à l'abri immédiate et offrant des prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale et une orientation vers un professionnel ou une structure susceptible d'apporter à la personne l'aide justifiée par son état. Il s'agit d'un accueil inconditionnel, c'est-à-dire notamment sans condition de régularité de séjour.

Pour qui ?



Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, isolée ou en famille.

Il s'agit d'un accueil inconditionnel, c'est-à-dire notamment sans condition de régularité de séjour.

Le CHU doit pouvoir accueillir des personnes accompagnées d'un animal de compagnie.

Quelle durée ?



La durée de prise en charge est indéterminée (principe de continuité): toute personne accueillie doit pouvoir y demeurer dès lors que la condition physique ou psychique de la personne le nécessite et jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée.

Cette orientation est effectuée dès que possible vers un logement en priorité ou une structure d'hébergement stable ou de soins adaptés à sa situation.

Comment y accéder ?



Sur orientation du SIAO (gestionnaire du service d'appel téléphonique 115) à la demande des prescripteurs et possibilité d'admission directe en cas d'urgence.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

C'est quoi ?



Établissement comprenant ou non un hébergement, chargé d'accompagner des personnes ou familles connaissant de graves difficultés, en vue de les aider à accéder ou recouvrer leur autonomie personnelle ou sociale, notamment en milieu ordinaire ou adapté (logement, emploi...)

Pour qui ?



Personnes isolées ou familles connaissant de graves difficultés d'ordre économique, familial, de logement, de santé et/ou d'insertion. Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un public connaissant des problématiques spécifiques: femmes victimes de violence, jeunes, personnes placées sous-main de justice, personnes en parcours de sortie de la prostitution....

Quelle durée ?



Durée déterminée et renouvelable, précisée dans un contrat de séjour et fixée avec la personne à partir d'une évaluation de ses besoins et d'une définition de son projet d'insertion. Le renouvellement se fait en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Comment y accéder ?



Sur orientation du SIAO (gestionnaire du service d'appel téléphonique 115) et possibilité d'admission directe en cas d'urgence.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Résidences Hôtelières à Vocation Sociale (RHVS)

C'est quoi ?



Les résidences sociales représentent une solution transitoire dans l'attente d'un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Elles ont vocation à accueillir des personnes pour de courtes périodes. Les résidents peuvent bénéficier d'un accompagnement social adapté grâce au responsable de résidence et à un réseau de partenaires.

En foyers: Il s'agit de bâtiments collectifs composés de chambres meublées et d'espaces de vie communs(cuisine, salle d'eau).

En résidences sociales: Elles se composent principalement de logements meublés autonomes (studios, T1).

Un accompagnement social est réalisé pour permettre l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion professionnelle...



Quelle durée ?

Location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois. Un mois, renouvelable sans limitation de durée.

Pour qui ?



Publics rencontrant des difficultés particulières pour se loger :travailleurs pauvres en mobilité professionnelle ou en formation, jeunes en mobilité, femmes victimes de violences etc.)



Comment y accéder ?

Sur orientation du SIAO ou des structures associées (Assistant(e) social(e) de secteur (CCAS de la commune).

Adoma filiale du groupe CDC Habitat propose des logements temporaires et des places d'hébergement aux personnes fragiles ou en précarité.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Aide Logement Temporaire (ALT)

C'est quoi ?



Allocation forfaitaire d'aide au logement versée par l'Etat pour permettre à des associations, CCAS et CIAS de mettre à disposition des logements pour des personnes défavorisées logées à titre temporaire soit parce qu'elles n'ont pas accès aux aides au logement (allocation logement, allocation personnalisée au logement), soit parce qu'elles ne sont pas hébergées en CHRS. Il s'agit de logements meublés ou non.

Des conventions annuelles sont signées entre l'État et les associations, ou entre l'État et les CCAS / CIAS.

Logements ou chambres dans un parc très diversifié: parc privé, parc social, résidences sociales dans la limite de 10% de leur capacité, hébergement d'urgence, hôtel... Le ménage en situation régulière s'acquitte d'une participation financière variable pouvant aller jusqu'à couvrir le loyer résiduel et les charges (eau, chauffage et entretien des parties communes).

Pour qui ?



Toute composition familiale en situation de séjour régulière.

Comment y accéder ?



Sur orientation du SIAO (numéro d'appel 115) ou par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration, dans le cadre de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile).

Certains conseils départementaux ont également recours à ce type d'hébergement.

Les CCAS disposent parfois d'hébergements temporaires dans le cadre de l'ALT.



Quelle durée ?



L'occupation est temporaire (six mois renouvelable une fois).



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA](#) : [recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Centre parental

C'est quoi ?



Le centre parental est un établissement (ou un service) qui accueille au titre de la protection de l'enfance, l'enfant né ou à naître (au plus tôt au cours de la grossesse) avec ses deux parents. Un centre parental offre un soutien aux parents en difficulté, souvent jeunes ou isolés, en leur fournissant un hébergement temporaire ainsi qu'un accompagnement éducatif et social. L'accueil et l'accompagnement de la famille dans un centre parental se fondent sur l'alliance entre parents et professionnels. Il nécessite un travail pluridisciplinaire associant un soutien éducatif et social avec un accompagnement psychologique selon une pédagogie et des outils propres à chaque projet d'établissement. Ce lieu dédié renforce l'accompagnement de parents et d'enfants (de moins de 3 ans) pour tisser et consolider le lien d'attachement.



Quelle durée ?

La durée dans la structure est en moyenne de six mois. Selon l'évolution de la situation, elle peut être éventuellement reconduite.

Pour qui ?



Parents en difficulté, souvent jeunes ou isolés.



Comment y accéder ?

La décision d'admission est prise par Conseil Départemental après la réalisation d'une évaluation. Celle-ci peut être réalisée dans le cadre d'un accompagnement par un service du Département (Protection maternelle et infantile (PMI), équipe pluridisciplinaire en Agence Départementale des Solidarités. Elle peut également être réalisée par des professionnels de la maternité ou du secteur social et médico-social.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Accueil demandeurs d'asile et personnes sous protection internationale*

L'État charge l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) d'intégrer les migrants durant les 5 premières années de leur séjour en France.

L'OFII oriente vers les structures d'accueil en fonction des situations spécifiques sous réserve de signature d'un Contrat d'Intégration Républicain (CIR).

Pendant la durée de l'examen de la demande de statut de réfugié, les demandeurs d'asile bénéficient d'un hébergement type HUDA ou CADA.

Les personnes ayant obtenu le statut de protection internationale sont ensuite orientées en CPH.

* Protection internationale: soit elle est provisoire il s'agit d'un statut de protection subsidiaire soit elle est définitive elle octroie un statut de réfugié.



Demandeurs d'Asiles



OFII

Hébergement
d'urgence pour
demandeurs d'asile
(HUDA)

Centre d'accueil pour
demandeurs d'asile
(CADA)



*Sous protection internationale**



OFII

Centre Provisoire
d'Hébergement
(CPH)



Dispositif d'accueil et d'intégration des migrants: l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)



C'est quoi ?



Lorsqu'un demandeur d'asile arrive en France, il peut être initialement orienté vers un Centre d'Accueil et d'Évaluation des Situations (CAES), où sa situation administrative est évaluée.

L'État charge l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) d'intégrer les migrants durant les 5 premières années de leur séjour en France. L'OFII est le seul opérateur pour cette mission.

L'OFII est présent dans les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA). Il évalue la vulnérabilité des demandeurs, gère le réseau d'hébergement et verse une allocation (ADA) selon le profil.

L'OFII pilote les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA). Il collabore avec des opérateurs extérieurs dans le cadre d'un marché public. L'OFII coordonne le Dispositif National d'Accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. L'OFII oriente vers un CADA ou un HUDA en fonction des situations spécifiques.

- Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) des réfugiés, Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA). Autres dispositifs d'hébergement relevant du DNA.

Les CADA offrent un hébergement stable et un accompagnement social et administratif complet, tandis que les HUDA sont destinés à fournir un hébergement d'urgence pour une période plus courte, souvent en attendant une place en CADA.

Les missions: L'immigration familiale, l'accueil et l'intégration des immigrés, l'aide au retour et réinsertion, l'accompagnement des demandeurs d'asile, la mise en œuvre de la réforme « étrangers malades » depuis 2016, l'immigration professionnelle.



Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA)

C'est quoi ?



L'HUDA est un dispositif d'hébergement permettant l'accueil des demandeurs d'asile durant toute l'instruction de leur demande, en attente d'entrée dans un CADA (Centre d'accueil de demandeurs d'asile) ou si ils en sont exclus (personnes sous « Dublin III »). L'HUDA a pour objectif d'héberger les demandeurs d'asile qui ont été préalablement accueillis, pour une courte période, en CAES (Centre d'Accueil et d'Examen des Situations administratives). Les HUDA ont pour objectif d'offrir un sas d'accueil et d'orientation pour les migrants stationnant sur le sol français avec la nécessité d'une solution temporaire de mise à l'abri.

Quelle durée ?



L'Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) peut durer jusqu'à trois mois pour les bénéficiaires de la protection internationale (admis au droit d'asile). Les personnes déboutées de leur demande d'asile peuvent également être maintenue dans le HUDA pour une durée maximale d'un mois.

Pour qui ?



Les personnes en demande d'asile.

Comment y accéder ?



L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) oriente les demandeurs d'asile vers des centres d'hébergement adaptés, tels que les Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA).



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)



Centre d'accueil pour demandeur d'asile (Cada)

C'est quoi ?



Les Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) fournissent un accueil et un hébergement aux personnes qui ont demandé l'asile en France. Pendant la durée de l'examen de leur demande de statut de réfugié, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'un logement, d'un accompagnement administratif pour aider à la procédure de demande d'asile, d'un soutien social. Les CADA sont rattachés au ministère de l'Immigration, de l'intégration et de l'identité nationale.

Quelle durée ?



La durée de séjour est limitée à la durée de la procédure de demande d'asile. Les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive de rejet sont, à leur demande, maintenues dans le centre pour une durée maximale d'un mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur demande d'asile par l'OFPRA ou la CNDA.



Pour qui ?

Les personnes en demande d'asile.



Comment y accéder ?

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) oriente les demandeurs d'asile vers des centres d'hébergement adaptés, tels que les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA).



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Centre Provisoire d'Hébergement(CPH)

C'est quoi ?



Le CPH est un centre d'hébergement et de réadaptation sociale spécialisés dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale. Le CPH est pour le réfugié une étape vers un logement en intermédiation locative ou vers un logement social en autonomie.

Une double mission :

- Assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes, en vue de leur intégration.
- Un moyen d'action tourné vers l'extérieur, par le biais de l'animation ou la participation à un réseau d'acteurs impliqués dans l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, dans le respect de la gouvernance locale.



Quelle durée ?

Les personnes sont accueillies au sein du CPH pour une durée de **9 mois**. Cette durée peut être prolongée par l'OFII par période de trois mois, après évaluation de la situation de la personne et/ou de la famille.

Pour qui ?



Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié.

Comment y accéder ?



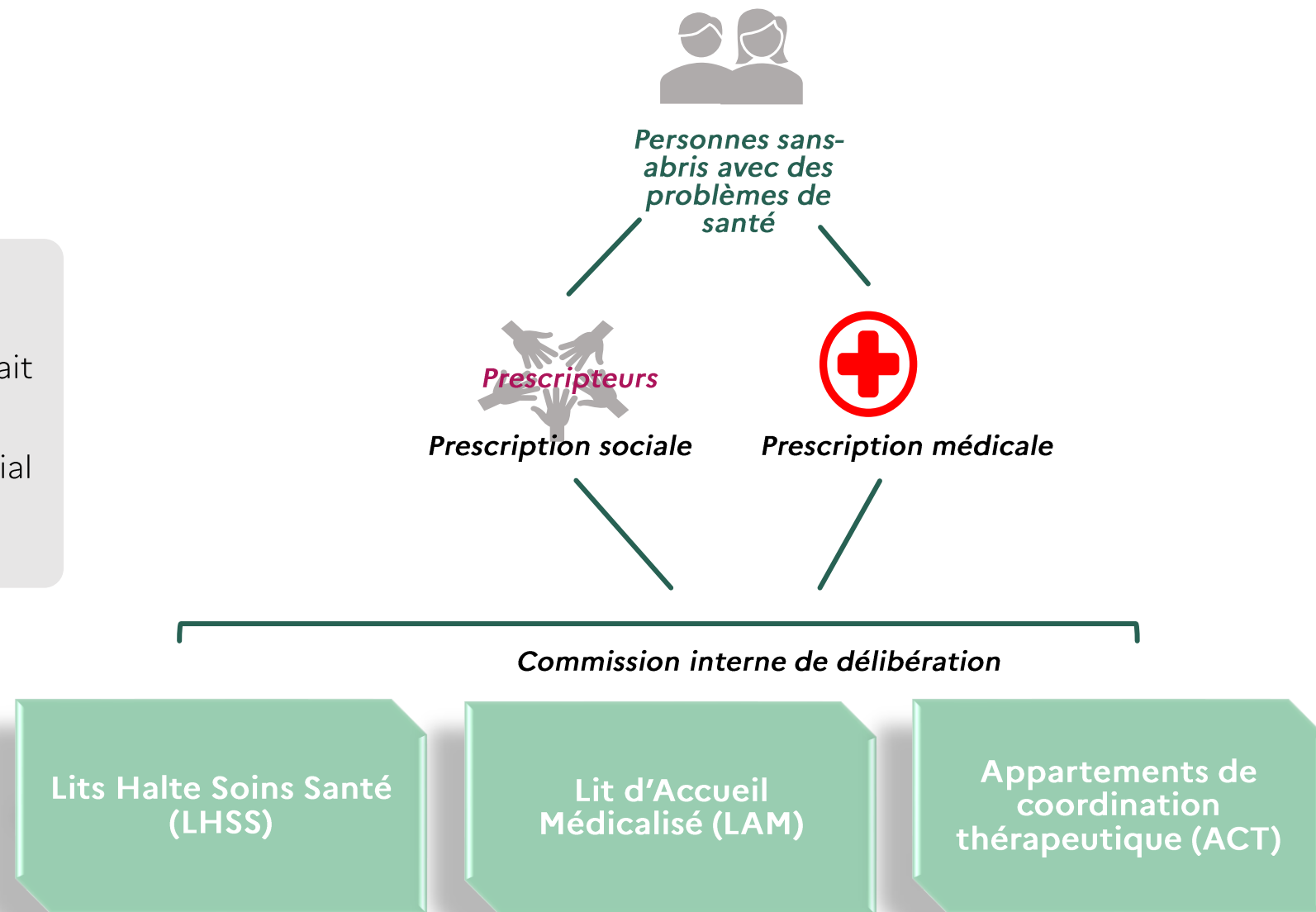
L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) oriente les bénéficiaires d'une protection internationale vers des centres d'hébergement adaptés, tels que les Centre Provisoire d'Hébergement(CPH).



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Hébergement médico-social

Des structures accueillent et proposent des soins à des personnes sans domicile fixe présentant des problèmes de santé physiques ou psychiques non traités du fait de leur situation. Une double prescription est nécessaire : une prescription sociale (un travailleur social de référence) et médicale (un médecin).



Lits Halte Soins Santé (LHSS)

C'est quoi ?



Les Lits halte soins santé offrent une prise en charge sanitaire et sociale à des personnes sans domicile fixe dont l'état de santé physique ou psychique nécessite des soins ou un temps de convalescence sans justifier d'une hospitalisation.

Ils permettent aux personnes accueillies d'être hébergées en bénéficiant d'un suivi thérapeutique et selon les besoins d'un accompagnement social.

Les LHSS sont ouverts 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

L'équipe pluridisciplinaire médico-sociale est composée de médecin généraliste, d'infirmier diplômé d'État, d'aide-soignant, d'assistante sociale; travaillant avec des acteurs du terrain social, de l'urgence sociale et les CHRS.

Quelle durée ?



Un médecin valide la durée de séjour. Cette dernière **ne doit pas excéder deux mois** mais elle reste conditionnée à l'évolution de l'état de santé de la personne accueillie et de la possibilité d'une solution pour la sortie. Les LHSS sont accessibles aux personnes handicapées.

Pour qui ?



Personnes sans domicile, obligatoirement majeures, quelle que soit leur situation administrative, présentant des problèmes de santé bénins dont l'absence de domicile génère, soit une rupture dans la continuité des soins, soit une aggravation de leur état de santé.

Comment y accéder ?



L'orientation vers des LHSS est propre à chaque territoire (coordination et orientation par les SIAO, en direct). L'admission se fait sur avis du médecin de la structure qui évalue et identifie les besoins sanitaires de la personne accueillie, la pertinence médicale de son admission et exclut donc la nécessité d'une prise en charge hospitalière.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Lits d'Accueil Médicalisé (LAM)

C'est quoi?



Les lits d'accueil médicalisé sont des structures qui proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux à des personnes sans domicile fixe atteintes de pathologies chroniques non bénignes, et qui nécessitent un suivi thérapeutique à plus ou moins long terme.

Pour qui?



Personnes **majeures sans domicile fixe**, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures.



Quelle durée?

La durée du séjour n'est pas limitée. Elle est adaptée à la situation sanitaire et sociale de la personne et permet la construction de son projet de vie.

Comment y accéder ?



Pour certains l'orientation se fait par une demande SIAO pour d'autres par une double prescription médicale et sociale auprès du service. L'assistante sociale de l'hôpital peut également orienter un malade.

Une personne sans abris peut demander une place directement.

L'admission est prononcée après avis du médecin de la structure.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)

C'est quoi?



Il existe deux formes d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) :

- Les ACT comportant un hébergement hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical. Ces structures ont pour objectif d'optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, par la mise en œuvre d'une coordination globale.
- Les ACT « Un chez-soi d'abord » comportant un logement accompagné : un logement autonome diffus.

Pour qui?



Les ACT comportant un hébergement sont destinés à des personnes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et /ou sociale nécessitant des soins et un suivi médical.

Les ACT comportant un logement accompagné doivent avoir pour cible exclusive des personnes majeures, durablement sans-abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères.

Comment y accéder ?



ACT en hébergement : sur orientation des services sociaux hospitaliers , des établissements ou services médicaux sociaux, des structures d'hébergement, des services sociaux municipaux ou départementaux...

ACT en logement accompagné : sur orientation d'une équipe de psychiatrie, d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Quelle durée?

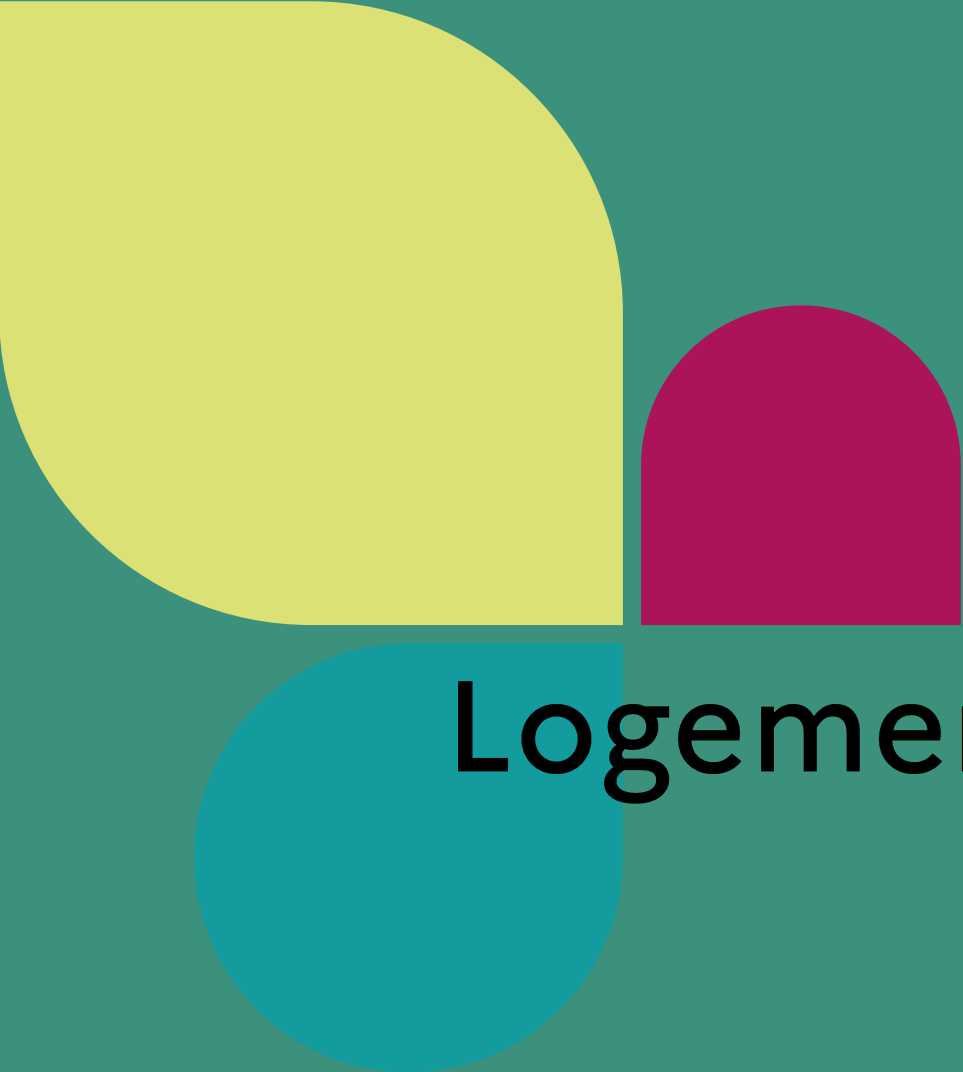


En hébergement, les ACT sont temporaires. La durée de séjour est définie entre la structure et la personne hébergée sur la base d'un projet individuel. La durée moyenne d'hébergement est de 18 à 24 mois.

Les ACT « Un chez-soi d'abord » offrent un logement pérenne. L'accompagnement n'a pas de durée à priori.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale / DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

An abstract graphic on the left side of the slide. It features a large yellow quarter-circle in the upper left, a smaller pink semi-circle to its right, and a teal circle below the yellow one. The text 'Logement Adapté (LA)' is centered over the teal circle.

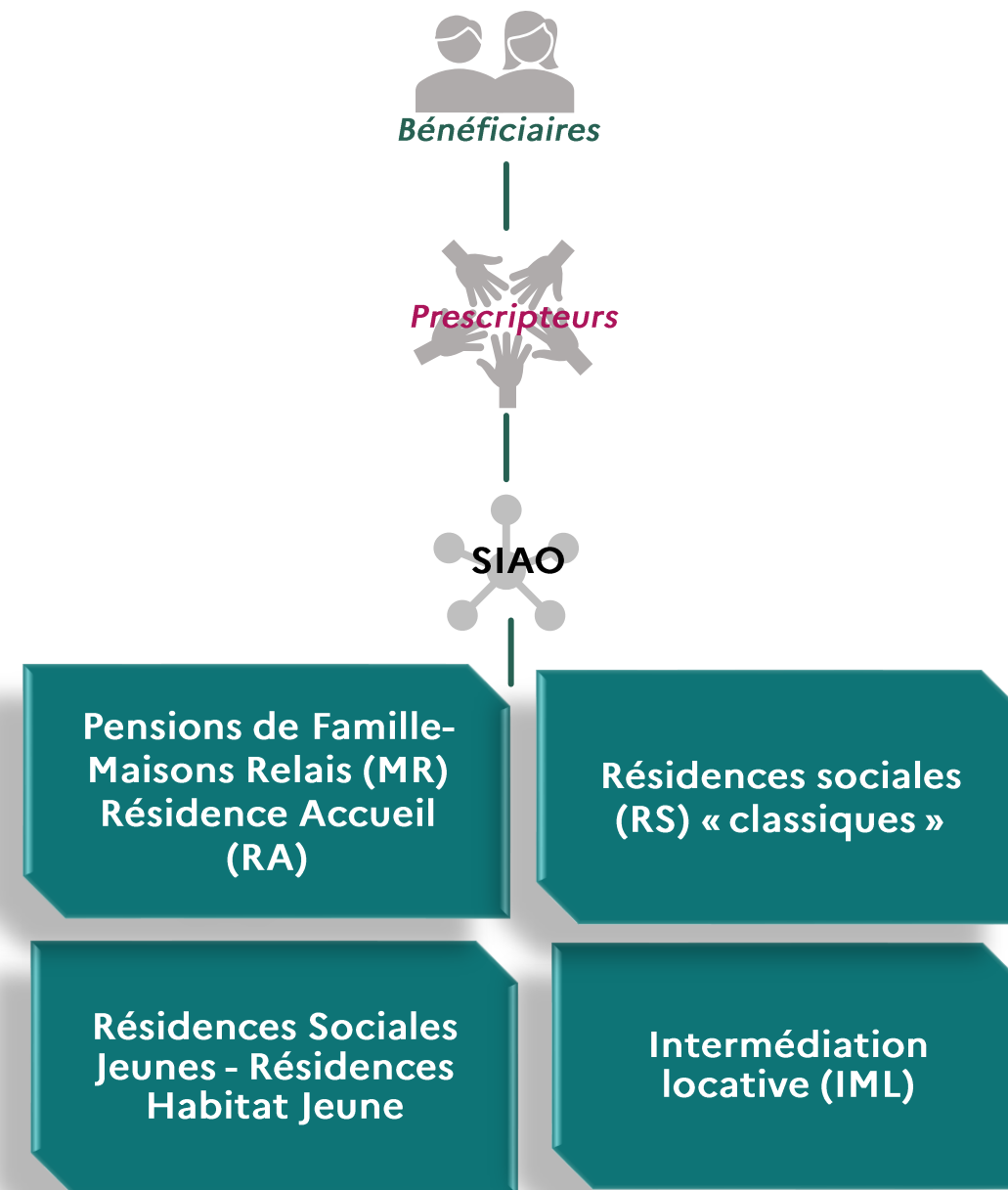
Logement Adapté (LA)

Logement Adapté (LA)

Un ensemble de formules et de services destinés à répondre aux besoins de **ménages qui ne remplissent pas, les conditions pour accéder à du logement autonome.**

Ces réponses ne relèvent ni de l'hébergement, ni du logement ordinaire, mais se situent au carrefour des deux.

L'accès à un logement adapté se fait par orientation SIAO excepté pour les Résidences Habitats Jeunes où un accès direct des personnes ou des prescripteurs est possible.



Pensions de Famille-Maison Relais /Résidences Accueil

C'est quoi ?



Les Maisons Relais (MR), également connues sous le nom de Pensions de Famille, ainsi que les Résidences Accueil (RA), sont des structures d'hébergement destinées à l'accueil de personnes en situation d'isolement ou d'exclusion. Ces établissements offrent un logement stable à des personnes à faible niveau de ressources et dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire.

Les Pensions de Famille sont conçues comme une étape vers un logement autonome, offrant à la fois des logements privés et des espaces communs pour encourager la cohabitation et le soutien mutuel. Elles sont accompagnées par un responsable de maison et des bénévoles, créant ainsi un environnement sécurisant et favorisant la réinsertion durable.

La Résidence Accueil est une forme spécifique de Pension de Famille dédiée aux personnes ayant un handicap psychique, combinant également des logements privés et des espaces collectifs.

Pour qui ?



Des personnes seules ou des familles en difficulté sociale ou financière. Les résidences accueil sont destinées aux personnes ayant un handicap psychique.



Comment y accéder ?

Sur orientation du SIAO à la demande des prescripteurs.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)



Quelle durée ?

Accueil sans condition de durée.

Résidences Sociales « classiques »

C'est quoi ?



Les résidences sociales sont une modalité de logement foyer : forme d'habitat associant sur un même site plusieurs espaces privatifs et des espaces collectifs.

La dénomination résidence sociale "classique" regroupe les résidences sociales "ex nihilo" (créées après 1995) et les résidences sociales issues de la transformation de foyers préexistants (FTM ou FJT).

Les résidences sociales "classiques" proposent des logements meublés à des ménages défavorisés dont les ressources, les difficultés sociales ou la mobilité sociale ne permettent pas d'envisager l'accès au logement à court terme. Les personnes accueillies peuvent prétendre à un accompagnement social. Généralement, une gestion locative sociale est mise en place par le gestionnaire. Cet accompagnement a pour objectif la régulation de la vie collective, la lutte contre l'isolement (animations, ouverture sur l'extérieur), la médiation avec les services extérieurs, la prévention et la gestion des impayés.

La résidence sociale étant une modalité de logement meublé, les personnes accueillies signent un contrat d'occupation

Pour qui ?



Ménages défavorisés dont les ressources, les difficultés sociales ou la mobilité sociale ne permettent pas d'envisager l'accès au logement à court terme



Comment y accéder ?

Sur orientation du SIAO à la demande des prescripteurs.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)



Quelle durée ?

Accueil temporaire. En général, l'accueil varie selon les situations entre un mois à deux ans maximum.

Résidences Sociales Jeunes - Résidences Habitat Jeunes

C'est quoi ?



La résidence sociale jeunes ou habitat jeunes propose un hébergement comportant à la fois des logements meublés ou non et des espaces communs (par exemple, restaurant, laverie, salle informatique, bibliothèque). Un contrat d'occupation est signé entre le jeune et le gestionnaire de la résidence.

Pour qui ?



Etre âgé de 16 à 30 ans, être dans l'une des situations suivantes :

- En activité professionnelle
- Demandeurs d'emploi
- En formation (apprenti, en alternance, étudiant...)

Les jeunes en activité professionnelle ou en voie d'insertion professionnelle et âgé d'au maximum 25 ans sont prioritaires.

Quelle durée ?



Le contrat est conclu pour une durée d'un mois. Il est reconduit automatiquement si vous souhaitez poursuivre l'hébergement.

Comment y accéder ?



Pour y être admis, se renseigner auprès de la mairie, du CCAS (Centre communal d'Action Sociale) ou directement auprès de la résidence des jeunes travailleurs.

Sur orientation du SIAO à la demande des prescripteurs.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)

Intermédiation locative (IML)

C'est quoi?



L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organismes agréés par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur. Elle repose sur un principe solidaire.

Il existe deux formes d'intermédiation locative :

- La location/sous-location (exemple, Solibail) : le propriétaire loue son logement à une association agréée par la préfecture (pour une durée de trois ans renouvelable). Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacances.
- Le mandat de gestion : le propriétaire fait appel à une Agence immobilière sociale (AIS) telle que : AIVS (Réseau FAPIL), Soliha-AIS qui le met en relation avec le locataire et établit le bail (3 ans minimum) directement entre eux (le locataire et le propriétaire). L'AIS se charge de percevoir pour le compte du propriétaire les loyers et les charges.



Quelle durée ?

La durée du bail

Pour qui ?



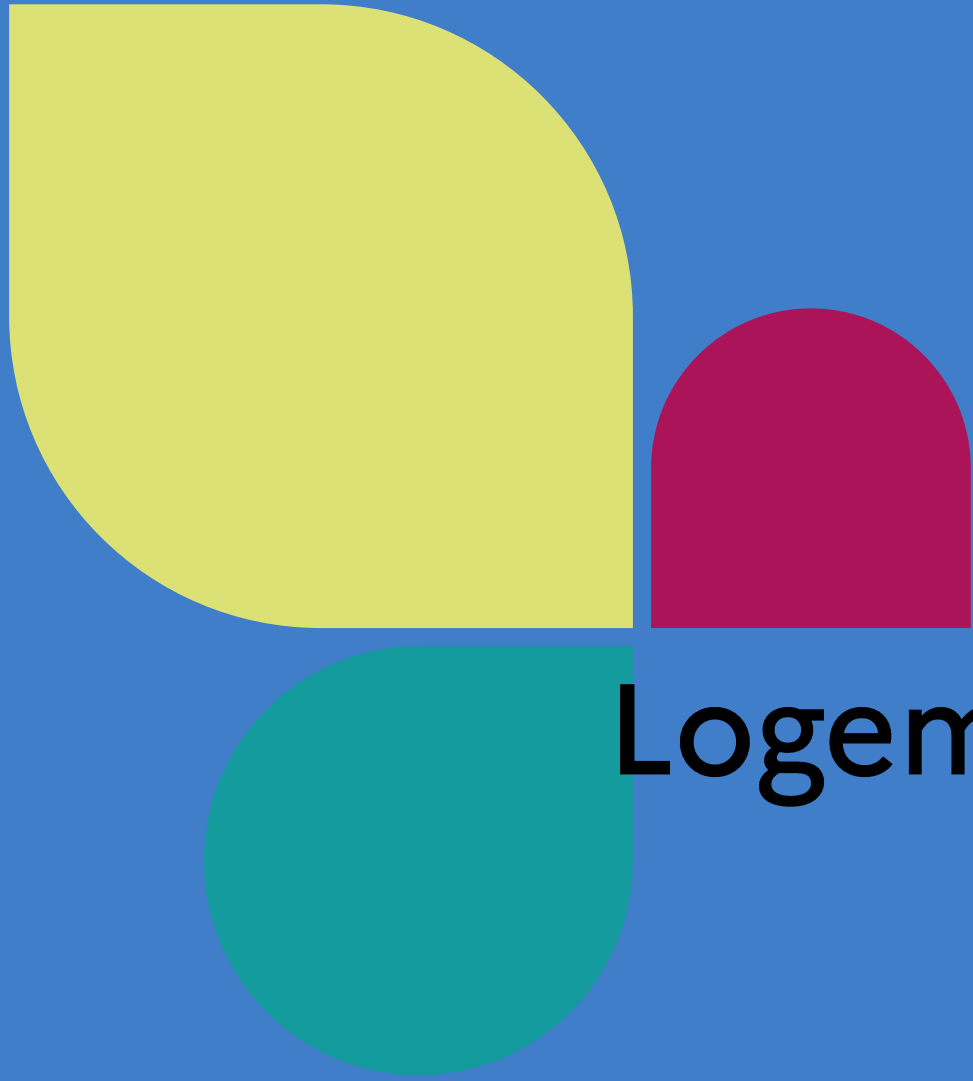
Les logements sont loués à des ménages en grande précarité, sortant par exemple des dispositifs d'hébergement et ne trouvant pas de logement sur le marché.



Comment y accéder ?

Contactez une Agence à Vocation Sociale via par exemple le réseau SOLIHA-AIVS.

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Logement autonome

Logement autonome

Dans le cas d'un logement autonome le locataire dispose d'un **titre d'occupation** (bail ou contrat de résidence) avec garantie de maintien dans les lieux.

Des structures et des dispositifs spécifiques sont mobilisables pour identifier **l'offre locative** et **en faciliter l'accès et le maintien** en fonction des situations des personnes.

**Offre de logements
autonomes**

Aides financières

**Informations, conseils
et accompagnement**





Accès au logement

L'accès au logement suppose de savoir comment et auprès de quels organismes réaliser une demande de logement.

Les organismes et procédures utiles à connaître pour accéder à l'offre de logement ordinaire :

- Les bailleurs sociaux , création d'un numéro unique.
- Comment réaliser un recours via le droit au logement opposable (DALO).
- L'offre de logements pour les salariés.
- Une offre de logement dans le parc privé alliée à un accompagnement social proposée par les Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS).

**Logement social à
loyer modéré**

Bailleurs sociaux

**Droit au logement
opposable (Dalo)**

Offre de Logement

Action logement

**Agence Immobilière à
Vocation Sociale**





Logement social – Habitation à Loyer Modéré

C'est quoi ?



Attribués sous conditions de ressources, les logements HLM sont réservés aux ménages les plus modestes. Pour pouvoir en obtenir un, il faut déposer une demande qui octroie un **numéro unique d'enregistrement** indispensable pour toute demande de logement auprès des bailleurs sociaux. En cas de refus un recours est possible via le dispositif DALO.

Des bailleurs sociaux



- Union Régionale HLM: 8 avenue de la Libération 33110 Le Bouscat - Tél.: 05 56 69 47 90
- Clairsienne: 233 avenue Émile Counord BP 33082-33041 Bordeaux Cedex - Tél.: 05 56 292 292
- SA NOALIS : contact@noalis.fr Tél.: 05 16 42 35 00
- SOLIHA AIS Nouvelle-Aquitaine
185 bd du Maréchal Leclerc Le Plaza Bat B 33000 Bordeaux

Pour qui ?



Les **ménages modestes** qui ne dépassent pas un revenu maximum. Ce montant maximum dépend notamment du nombre de personnes à loger et de la localisation du logement.

Comment y accéder ?



Le numéro de Sécurité Sociale et au moins une ressource mensuelle sont deux données obligatoires lors de la création ou du renouvellement d'une demande de logement social.

Déposer une demande en ligne sur le site officiel <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index> ou déposer le dossier au guichet d'enregistrement le plus proche (dans une mairie ou une préfecture, chez un bailleur social, ou auprès d'Action Logement si l'entreprise cotise à cet organisme). Un **numéro unique d'enregistrement** est octroyé. Il sert à s'identifier pour suivre le dossier ou faire toute nouvelle demande. Ce même numéro est demandé par tous les bailleurs sociaux.



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)



Droit au logement opposable (Dalo)

C'est quoi ?



Le DALO en France permet aux demandeurs d'un logement social, dans certaines situations précises, de voir leur demande reconnue comme prioritaire et ainsi se voir proposer une solution de logement digne dans les 6 mois.

La loi DALO reconnaît un droit au logement opposable, décent et indépendant aux ménages qui ne peuvent accéder à un logement par leurs propres moyens, ou s'y maintenir.

Les personnes n'ayant reçu aucune proposition de logement social après un délai d'attente anormalement long ou, qui sont sans logement, menacées d'expulsion, occupant un logement impropre à l'habitation peuvent saisir la commission de médiation pour que leur demande soit reconnue prioritaire.

Quelle durée ?



La commission de médiation doit rendre sa décision dans un délai de 3 mois à partir de la date de l'accusé de réception de votre demande DALO.

À partir de la notification de la décision de la commission de médiation reconnaissant la demande comme prioritaire au titre de la loi DALO, le préfet doit faire une proposition de logement adaptée dans un délai de 3 mois.

Pour qui ?



Il est réservé à certains demandeurs de logement social, qui n'ont pas eu de proposition malgré un délai d'attente important.

Etre sans logement, avoir une décision de justice d'expulsion, être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale, être logé temporairement dans un logement de transition depuis plus de 18 mois, vivre dans un local impropre à l'habitation, vivre dans un logement insalubre, être handicapé, ou avoir à charge une personne handicapée, et être logé dans un logement inadapté au handicap.

Comment y accéder ?



Adresser une demande DALO par lettre recommandée avec accusé de réception à la commission de médiation du département, ou déposer le formulaire et les documents justificatifs à son secrétariat.

Pour faire un recours Dalo, il est possible d'obtenir de l'aide auprès d'une assistante sociale, présente notamment à la Caf ou en mairie ou une des associations agréées. Pour en connaître la liste, renseignez-vous en mairie ou à la préfecture de département.



Offre de Logement– Action logement

C'est quoi ?



Action Logement propose de trouver un logement parmi de nombreuses solutions mises à disposition: logement social, temporaire, intermédiaire ou privé. Action Logement propose un test d'orientation logement pour identifier les solutions locatives les plus adaptées à la situation de chacun:

- Logement temporaire : meublé à durée limitée
- Logement intermédiaire: bénéficient de loyers plafonnés, inférieurs aux prix du marché.



Quelle durée ?

La durée du bail



Contacts

Action Logement
0970 800 800

Pour qui ?



Les salariés du secteur privé d'entreprises d'au moins 10 salariés et du secteur agricole d'entreprises d'au moins 50 salariés. Les travailleurs saisonniers peuvent accéder à des logements adaptés et des aides spécifiques.

Comment y accéder ?



Créer un compte et consulter les offres proposées selon le type de logement recherché ou se rapprocher d'un conseiller.

Logement social :

AL'in. 

Logement intermédiaire :

in'li 

Groupe ActionLogement

Logement temporaire :

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Logement privé :

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Agence Immobilière à Vocation Sociale

C'est quoi ?



Une Agence Immobilière à Vocation Sociale qui propose des logements sociaux dans le parc privé à des personnes à faibles revenus.

Elle propose une gestion locative adaptée ainsi qu'un accompagnement social. Elle accompagne le locataire à son entrée dans le logement (mobilisation des aides pour le financement du dépôt de garantie, aide à l'ouverture des compteurs d'énergie, aide dans les démarches administratives CAF...).

Elle accompagne le locataire tout au long du contrat de location (règlement du loyer, entretien du logement).

Elle intervient dans la médiation en cas de troubles de voisinage.

Le Mouvement SOLIHA, Solidaires pour l'habitat est le premier acteur associatif national de l'habitat privé à vocation sociale. Avec plus de 123 organismes, il est présent sur tout le territoire national.

Pour qui ?



Des personnes défavorisées en situation de précarité d'accéder à un logement durable.



Comment y accéder ?

Orientation SIAO ou demande avec une prescription d'un travailleur social.

Contactez une Agence Immobilière Sociales SOLIHA
[Liste services - SOLIHA Immo](#)



Pour trouver une structure, un dispositif consulter [Recherche action-sociale](#) / [DORA : recensement et mise à jour de l'offre d'insertion \(beta.gouv.fr\)](#) / [Soliguide, le guide de la solidarité en ligne](#)



Quelle durée ?

La durée du bail.

Aides financières

Des aides financières destinées au logement sont mobilisables pour aider locataires et propriétaires. Ces aides financières favorisent l'accès au logement et le maintien dans le logement.

Elles participent à des dépenses liées:

- au déménagement
- à la location (dépôt de garantie, loyer...)
- aux factures (EDF, gaz, eau, assurances ...)
- à l'amélioration de l'habitat...

**La location et le
déménagement**

**La location et le
maintien dans un
logement**



Aides financières - Location et déménagement

Des aides financières pour faciliter le paiement des frais inhérents à la location d'un logement, 2 organismes:

- CAF
- Action Logement

Location



Location



Des aides financières pour le déménagement, 2 organismes:

- CAF
- Le Conseil Départemental

Déménagement



Le conseil
départemental





Aides financières - Location - CAF

C'est quoi ?



Il existe différentes aides au paiement du loyer, elles sont versées sous conditions de ressources et leur montant varie selon la composition du foyer et des ressources. Les allocations logement sont à demander à la CAF ou à la MSA (pour les personnes qui dépendent du régime agricole).

Quelles aides ?

Aide personnalisée au logement (APL)

Cette allocation de logement est versée sans condition d'âge et à tout type de profils : jeunes, familles, retraités, etc. L'APL est soumise à condition de ressources. Son attribution dépend aussi de la composition du foyer et du type de logement occupé. Votre résidence principale doit notamment être conventionnée pour percevoir l'APL.

Allocation de Logement Familiale (ALF)

L'ALF est une allocation logement de la CAF versée aux locataires, colocataires, sous-locataires, aux personnes résidant dans un foyer d'hébergement ou aux propriétaires d'un logement ancien situé en dehors d'une zone tendue pour lequel vous remboursez des mensualités d'emprunt.

Allocation de Logement Social (ALS)

L'Allocation de Logement à caractère Social (ALS) est attribuée aux personnes qui ne peuvent toucher ni l'APL ni l'ALF. Tout comme les deux autres allocations logement de la CAF, elle est versée sous conditions de ressources et en tenant compte des spécificités du logement.

Pour qui ?



Des personnes défavorisées en situation de précarité.

Comment y accéder ?



Faire une demande à la [CAF](https://www.caf.fr) sur Caf.fr
Se faire aider d'un(e) assistant(e) social(e) de secteur (CCAS de la commune) ou de la CAF.

Aides financières - Location - Action Logement

C'est quoi ?



La vocation est de faciliter l'accès au logement des salariés en proposant une offre de services adaptée aux problématiques de chacun et de favoriser la mobilité résidentielle et professionnelle des salariés, au bénéfice de l'emploi. Les interventions se font sous forme de prêts, de subventions, d'attributions locatives. La mission centrale d'Action Logement Services est de favoriser le lien emploi-logement.

Quelles aides ?

AVANCE LOCA-PASS

Prêt à taux 0% pour le versement de dépôt de garantie. Le financement ne peut pas excéder 1200 euros. Prêt remboursable en 25 mois.

Garantie Visale

La garantie Visale est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter la recherche de logement en rassurant le bailleur.

MOBILI-JEUNE

Une aide au logement prenant en charge une partie du loyer des jeunes de moins de 30 ans, apprentis et alternants d'une entreprise du secteur privé non agricole. AGRI-MOBILI-JEUNE est l'aide pour les salariés du secteur agricole. Le montant de l'aide est plafonné à 1 100€ par année de formation sur 11 mensualités.

Pour qui ?



Salariés, futurs salariés du secteur privé d'au moins 10 salariés en:

- CDI, CDD, avec un contrat d'au moins 3 mois
- Intérim, avec une mission en cours d'au moins 3 mois ou avoir travaillé au moins 600 heures dans les 12 derniers mois
- En alternance



Comment y accéder ?

Rendez-vous sur la [plateforme dédiée](#) et vérifiez votre éligibilité
Contact: 0970 800 800



Aides financières - Déménagement

C'est quoi ?



La prime de déménagement -Caisse d'allocations familiales (CAF) ou Sécurité agricole (MSA)

Cette aide s'adresse aux familles nombreuses (ayant au moins trois enfants à charge nés ou à naître). Le montant de la prime dépend des dépenses réellement engagées pour le déménagement, jusqu'à 1 070,23 € pour trois enfants à charge, avec une possibilité de 89,19 € supplémentaires par enfant.



Comment y accéder ?

Faire une demande à la [CAF](#) sur Caf.fr
Se faire aider d'un(e) assistant(e) social(e) de secteur (CCAS de la commune) ou de la CAF

C'est quoi ?

Les Conseils
Départementaux

L'aide du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)-Conseil Départemental

Cette aide peut prendre la forme d'une subvention ou d'un prêt pour couvrir les frais de déménagements et peut également financer d'autres dépenses liées à l'entrée dans le nouveau logement, comme le dépôt de garantie, les frais d'agence immobilière, etc. Les critères d'attribution varient selon le département.



Comment y accéder ?

Se renseigner au CCAS, à la Maison du Département, à la CAF ou à l'ADIL pour être orienter vers un travailleur social. La demande est obligatoirement faite par un (e) assistant (e) social(e).
[Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement \(FSL\) ? | Service-Public.fr](#)



Aides financières - Location et maintien dans un logement

Des aides ciblées ponctuelles sont mobilisables pour faire face à des frais liés au logement (dépôt de garanti, équipement, factures...) et au maintien dans son logement (rénovation, adaptation du logement). Ces aides financières prennent la forme de prêt (à rembourser) ou sont des subventions (sans remboursement) auxquelles les personnes peuvent recourir.

**Fonds d'Aide aux
Jeunes ou FAJ**

**Fonds de solidarité
pour le logement
(FSL)**

**Microcrédit
personnel garanti**

**Prêt à l'amélioration
de l'habitat (PAH)**

**Aides de l'Agence
nationale de l'habitat
(Anah)**

SOLIHA

Soli'AL





Fonds d'Aide aux Jeunes ou FAJ

C'est quoi ?



L'aide ponctuelle proposée par le FAJ permet de soutenir financièrement les jeunes en situation de précarité : aide alimentaire, mais peut aussi faciliter l'accès au logement, financer des frais de transport ou une entrée en formation...

Le fonds départemental d'aide permet de :

- Faciliter l'accès au Foyer de Jeunes Travailleurs en réglant la caution et le premier mois de loyer
- Payer les frais d'installation, c'est-à-dire tout l'équipement de première nécessité pour vivre de manière décente
- Régler les loyers impayés ou l'assurance habitation
- Prendre en charge les factures d'eau ou EDF impayées sous certaines conditions
- Offrir des nuitées en hôtel, camping ou auberge de jeunesse...

Pour qui ?



Le FAJ est destiné à venir en aide aux jeunes sans emploi les plus démunis.

Chaque département a établi ses propres critères d'éligibilité, mais la majorité des bénéficiaires du FAJ répondent tous aux mêmes conditions : âgé de 18 à 25 ans, souffrant de difficultés financières importantes du fait d'un manque de ressources, mais ne pouvant percevoir d'aides comme le RSA ou l'AAH.

Jeunes sans emploi, non bénéficiaires du RSA, de l'AAH ou tout autres aides.



Comment y accéder ?

Contactez la Mission Locale pour une demande de FAJ. La demande de FAJ est étudiée dans le cadre d'une commission qui accepte ou pas le versement de l'aide

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

C'est quoi ?



Le fonds de solidarité logement (FSL) est une aide départementale destinée aux personnes qui rencontrent des difficultés à accéder à un logement.

Il permet de prendre en charge divers frais, dont le paiement des frais d'agence et remboursement des frais de déménagement.

Des aides financières sous forme de prêt (à rembourser) ou subvention (sans remboursement) pour aider le locataire à :

- s'installer dans un logement: aide au paiement du dépôt de garantie, du 1er loyer, des frais de déménagement, d'agence immobilière, de l'assurance habitation, ou de l'achat des équipements de 1ere nécessité (réfrigérateur...).
- se maintenir dans son logement: aide au règlement de loyers impayés et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier...). Son montant dépend des ressources de la personne.



Comment y accéder ?

Se renseigner au CCAS, à la Maison du Département, à la CAF ou à l'ADIL pour être orienter vers un travailleur social. La demande est obligatoirement faite par un (e) assistant (e) social(e).

[Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement \(FSL\) ? | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

Microcrédit personnel garanti

C'est quoi ?



Le microcrédit est un prêt accordé aux foyers à revenus modestes qui rencontrent des difficultés d'accès au crédit. Plusieurs projets peuvent être financés dont ceux liés au logement : déménagements, cautions, dépôts de garantie, mises aux normes du logement (travaux d'isolation par exemple), acquisition ou remplacement d'un appareil ménager...

Le montant va de 300 euros à 8000 euros, les bénéficiaires disposent d'un accompagnement social. Les demandeurs peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement durant l'ensemble de la procédure : accueil, écoute, réorientation si nécessaire, conseils budgétaires, aide au défichage, constitution du dossier microcrédit, présentation à la banque, suivi du bénéficiaire à intervalle régulier pendant toute la durée du remboursement.

Pour qui ?



Pour des personnes éloignées de l'emploi qui n'ont pas accès au crédit classique (faibles revenus ou situation professionnelle fragile).

Comment y accéder ?



Pour demander un microcrédit, il est nécessaire de passer par un réseau d'accompagnants. Certaines structures sont spécialisées dans le microcrédit personnel comme par exemple CRESUS, Croix Rouge Française, Familles Rurales, UDAF, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)...

Annuaire des acteurs du micro-crédit selon les territoires:

[Annuaire des acteurs du microcrédit | Banque de France \(banque-france.fr\)](http://Banque de France (banque-france.fr))



Soli'AL - l'accompagnement des locataires en difficulté

C'est quoi ?



Une association au service d'Action Logement et des opérateurs du logement abordable.
Soli'AL accompagne les ménages confrontés à des problématiques d'accès ou de maintien dans le logement :

- par des mesures d'accompagnement social de proximité à destination des salariés, des publics vulnérables et plus largement des locataires : Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), diagnostic social...
- par des aides financières à destination des locataires délivrées dans le cadre de fonds gérés par Soli'AL et cofinancés par ALS et par les bailleurs : Aides sur quittance (ASQ) au titre du dispositif Prévention des Impayés locatifs depuis septembre 2021 et aides énergie au titre du Fonds Energie depuis décembre 2022.



Comment y accéder ?

<https://www.actionlogement.fr/bailleur/actualites/aides-soli-al-locataires-en-difficulte>

Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (PAH)

C'est quoi ?



Le PAH est un **prêt à l'amélioration de l'habitat** délivré par la Caisse d'allocations familiales (Caf) pour financer des travaux de rénovation ou d'isolation thermique. C'est un crédit au taux d'intérêt unique de 1%, accordé sans conditions de ressources aux allocataires ayant au moins un enfant à charge.

Le montant de ce prêt permet de financer 80% des travaux prévus dans la limite de **1.067,14€**. Cette somme devra être remboursée dans un délai de 3 ans.



Comment y accéder ?

Être allocataire de la CAF et [télécharger le formulaire de demande](#), l'imprimer, le compléter puis l'envoyer à votre Caf signé et accompagné des documents justificatifs.

Aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

C'est quoi ?



ANAH dispose de nombreuses aides et programmes afin de **subventionner les travaux de rénovation** (sous forme d'aides non remboursables ou de demande de prêt travaux).

Habiter mieux

Les copropriétés (immeuble par exemple) peuvent également bénéficier du programme "Habiter mieux" de l'Anah afin d'obtenir une subvention pour des travaux d'amélioration des parties communes (cage d'escalier par exemple).

Habiter serein" et "Habiter sain"

l'Anah peut couvrir jusqu'à 50% du coût des travaux à hauteur de 10.000€ (Habiter sain) et 25.000€ (Habiter serein).

Habiter facile

Si vous êtes en situation de handicap, il se peut que vous deviez effectuer des travaux dans votre logement afin de l'adapter à votre situation. Le programme "Habiter facile" de l'Anah peut vous permettre de financer jusqu'à 50% de ces travaux dans la limite de 10.000€.



Comment y accéder ?

Cliquer sur : [Agence nationale de l'habitat](#)



SOLiHA pour l'amélioration de l'habitat

C'est quoi ?



La mission de SOLiHA (Solidaires pour l'Habitat), c'est apporter des solutions habitat adaptées aux besoins des ménages et des territoires, de favoriser l'accès et le maintien dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables.

Le Mouvement SOLiHA est un réseau d'associations présent partout en France. Il accompagne la rénovation et l'adaptation du logement:

La rénovation énergétique et l'amélioration du confort thermique

L'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap

La réhabilitation des copropriétés

La lutte contre l'habitat indigne

La gestion locative sociale et l'accès de tous à un logement à prix maîtrisé

L'accompagnement social des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement

SOLiHA accompagne à toutes les étapes du projet : diagnostic, définition du projet, mobilisation des aides financières, et jusqu'à la fin de vos travaux.

SOLiHA accompagne pour gagner en confort et co-construire un projet de rénovation énergétique en toute sérénité.



Contact

[SOLiHA Union Régionale Nouvelle Aquitaine - Solidaires pour l'Habitat](#)



Informations, conseils et accompagnement

L'accès ou le maintien dans un logement passe par la prévention de certaines situations. Pour cela, les personnes peuvent être accompagnées dans le cadre de conseils concernant la gestion de leur budget et informées sur un ensemble de domaines concernant leur habitat de sorte à prévenir l'émergence ou l'aggravation de certaines situations. Cela peut prendre la forme d'un accompagnement.

Point Conseil Budget

**Gestion du budget
SOS Familles Emmaüs**

**Accompagnement
vers et dans le
logement (AVDL)**

**Accompagnement
Social Lié au
Logement (ASLL)**

**L'agence
départementale
d'information sur le
logement (ADIL)**





Point Conseil Budget

C'est quoi ?



Les Points conseil budget (PCB) figurent parmi les mesures clés de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. C'est un service gratuit labellisé par l'État, pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

Via des entretiens en face à face, ou à distance, **un conseiller répond aux questions, identifie les aides mobilisables.**

Il peut également réaliser un **diagnostic complet du budget familial**, et accompagner, dans la durée, **l'identification de solutions** (par exemple un microcrédit personnel).

Les conseillères PCB peuvent intervenir également lors de sessions d'informations tout public dans les domaines suivants :

- Gestion du budget
- Droit bancaire
- Surendettement
- Assurances
- Logement
- etc.

Les conseillers peuvent intervenir dans le cadre d'atelier d'information chez des partenaires accompagnant du public.

SOS Familles Emmaüs

C'est quoi ?

 Travaillant en lien étroit avec les services sociaux, les 58 SOS Familles Emmaüs du Mouvement agissent au quotidien pour lutter contre le mal endettement des ménages en situation de précarité monétaire.

SOS Familles Emmaüs agit quotidiennement pour accompagner les ménages en situation de précarité financière en les conseillant sur la gestion du budget familial et en leur apportant une aide financière remboursable, sans frais ni intérêt. Ils agissent en lien direct avec les services sociaux, qui leur adressent les personnes en situation de mal endettement, et préviennent ainsi les situations d'exclusion.

Comment y accéder ?

 Adressée par les travailleurs sociaux, la famille accueillie constitue donc un dossier avec les bénévoles du SOS Familles Emmaüs, et un plan de remboursement des échéances est élaboré, après avoir attentivement examiné la situation de la personne. L'entretien est très important pour fixer les bases de l'accompagnement, pour que les objectifs fixés conviennent à tous.

Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

C'est quoi ?



L'accompagnement vise à permettre aux ménages d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement en accédant à ses droits et en respectant les obligations inhérentes au statut de locataire. L'objectif visé est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de son parcours logement. L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) est une aide fournie à un ménage rencontrant un problème d'accès ou de maintien dans un logement, en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux. Il est mené par les travailleurs sociaux d'associations, les opérateurs AVDL. AVDL comporte une part de captation du logement, de la gestion locative, et de l'accompagnement.

Pour qui ?



Pour un ménage rencontrant un problème d'accès ou de maintien dans un logement, en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

Des personnes reconnues prioritaires et urgentes par les commissions de médiation dans le cadre du Dalo bénéficient de cet accompagnement.

Comment y accéder ?



Une demande doit être instruite par les prescripteurs (Services de l'Etat, Action Logement, Collectivités territoriales, Bailleurs, Structures d'hébergement, SIAO...) qui saisissent la mission AVDL.

Accompagnement Sociale Lié au Logement (ASLL)

C'est quoi ?



Il s'agit d'une mesure éducative qui vise à accompagner les ménages vers l'autonomie lors de l'accès au logement ou le maintien dans celui-ci.

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est réalisé par un intervenant social de l'ADHL ou du Département en fonction des situations. Il peut déboucher sur un accompagnement social global. Dans le cadre de l'accès, l'ASLL peut accompagner les locataires dans une recherche de logement ou à l'installation dans un nouveau logement.

Pour qui ?



Des propriétaires occupants
Des accédants à la propriété
Des locataires
Des sous-locataires
Des personnes sans logement

Quelle durée ?



Concernant l'intervention au titre des mesures individuelles, l'accompagnement social est prévu pour une durée de trois à six mois, renouvelable jusqu'à une durée totale de 24 mois. Son principe n'est pas systématique, de même que son renouvellement. Il intervient sur proposition du service instructeur.

Comment y accéder ?



Les orientations peuvent se faire soit :

- par saisie directe du ménage
- par saisie des partenaires : MDD, CCAS, Mairies, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Préfecture, distributeurs d'énergie, bailleurs, commission de médiation, Association Départementale d'Information sur le Logement, maison de l'habitat...



L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL)



C'est quoi ?



L'ADIL est inform gratuitement tous les particuliers et les professionnels sur toutes questions juridiques, financières et fiscales relatives à l'habitat. Concernant notamment les rapports locatifs: Etat des lieux et dépôt de garantie, Logements non-décents et indignes, Impayés de loyer, obligations des propriétaires bailleurs et des locataires, aides au logement, charges et réparations, le financement de l'accession, les différents prêts...

L'ADIL est un référent juridique départemental en matière de logement au service des élus, des travailleurs sociaux, des acteurs de l'habitat... Elle est également un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et de la conjoncture immobilière.

Elle est à ce titre membre de nombreuses institutions (CCAPEX, PHI, PDALHPD, FSL, ...)



Contact

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/adil>

Equipe projet

Cette démarche d'appui a été réalisée par l'Afpa dans le cadre de ses missions nationales de service public à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)



Equipe projet DREETS

Laëtitia TAMARELLE

Cheffe de service formation et insertion par l'emploi

Pôle 3E - mission « Emploi Compétences Ville »

Johan COMPAIN

Responsable du Service Pilotage Financiers & Projets de Territoires

Grazia MANGIN

Adjointe service Cohésion sociale

Équipe projet Afpa

Alexandre BESNIER

Responsable de projet

Direction de la prospective et de l'innovation

alexandre.besnier@afpa.fr

Nathalie BRENAC - Christelle ROPERCH

Consultantes

Pôle études et prospective Nouvelle-Aquitaine